

**Assemblée générale**Distr.: Limitée
1^{er} avril 2004Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Quarante-troisième session
Vienne, 29 mars-8 avril 2004

**Projet de rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux
de sa quarante-troisième session, tenue à Vienne du 29 mars
au 8 avril 2004**

I. Introduction**A. Ouverture de la session**

1. Le Sous-Comité juridique a tenu sa quarante-troisième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 29 mars au 8 avril 2004 sous la présidence de M. Sergio Marchisio (Italie).
2. Lors de la séance d'ouverture (693^e séance), le 29 mars, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a brièvement décrit les travaux devant être entrepris par le Sous-Comité à sa quarante-troisième session. La transcription *in extenso* de cette déclaration, non revue par les services d'édition, est publiée sous la cote COPUOS/Legal/T.693.

B. Élection du Président

3. À la 693^e séance, le 29 mars, M. Sergio Marchisio (Italie) a été élu Président du Sous-Comité pour un mandat de deux ans.

C. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture, le Sous-Comité juridique a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Ouverture de la session.



2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Déclaration du Président.
5. Débat général.
6. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
7. Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.
8. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
9. Examen et révision éventuels des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
10. Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, ouverte à la signature au Cap (Afrique du Sud) le 16 novembre 2001:
 - a) Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par l'avant-projet de protocole;
 - b) Considérations sur la relation entre les dispositions de l'avant-projet de protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique de l'espace.
11. Contribution du Sous-Comité juridique à l'élaboration du rapport destiné à l'Assemblée générale en vue de l'examen, par cette dernière, de la suite donnée aux recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
12. Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux.
13. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouvelles questions à examiner par le Sous-Comité juridique à sa quarante-quatrième session.

D. Participation

5. Des représentants des États Membres suivants du Sous-Comité juridique ont participé à la session: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun,

Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et [...].

6. Aux 693^e et 696^e séances, les 29 et 30 mars, le Président a informé le Sous-Comité que des demandes de participation aux travaux de la session en qualité d'observateur avaient été reçues des représentants permanents de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Thaïlande et du Yémen. Le Sous-Comité a considéré que, dans la mesure où seul le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pouvait accorder le statut d'observateur, il ne pouvait lui-même prendre de décision officielle à ce sujet, mais que les représentants de ces États pourraient assister aux séances officielles du Sous-Comité et demander la parole au Président s'ils souhaitaient faire des déclarations.

7. Des représentants des organismes des Nations Unies et des organisations gouvernementales et organismes ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Agence spatiale européenne (ESA), Association de droit international (ILA), Conseil consultatif de la génération spatiale, Fédération internationale d'aéronautique (IAF), Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit), Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO) et Université internationale de l'espace.

8. La liste des représentants des États membres du Sous-Comité, des États non membres du Sous-Comité, des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et organismes participant à la session, ainsi que des membres du secrétariat du Sous-Comité est publiée sous la cote A/AC.105/C.2/INF.36.

E. Organisation des travaux

9. Conformément aux décisions adoptées à sa séance d'ouverture, le Sous-Comité juridique a organisé ses travaux de la façon suivante:

a) Le Sous-Comité juridique a rétabli le Groupe de travail sur le point 6 de l'ordre du jour (État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace), ouvert à tous ses membres, et il est convenu que M. Vassilios Cassapoglou (Grèce) en assumerait la présidence;

b) Le Sous-Comité a rétabli le Groupe de travail sur le point 8 a) de l'ordre du jour (Définition et délimitation de l'espace), ouvert à tous ses membres, et il est convenu que M^{me} Déborah Salgado Campaña (Équateur) en assumerait la présidence;

c) Le Sous-Comité a établi un nouveau groupe de travail sur le point 10 de l'ordre du jour (Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, ouverte à la signature au Cap

(Afrique du Sud) le 16 novembre 2001), ouvert à tous ses membres, et il est convenu que M. Vladimir Kopal (République tchèque) en assumerait la présidence;

d) Chaque jour, le Sous-Comité a entamé ses travaux par une séance plénière afin d'entendre les délégations qui souhaitaient prendre la parole, cette séance étant suivie, selon que de besoin, par une réunion d'un groupe de travail.

10. Lors de la séance d'ouverture, le Président a fait une déclaration concernant l'utilisation, des services de conférence, par le Sous-Comité. Il a appelé l'attention sur l'importance que l'Assemblée générale et le Comité des conférences attachaient à l'utilisation rentable de ces services par tous les organes délibérants de l'Organisation. Le Président a également souligné que le Sous-Comité juridique était parvenu à réaliser de manière régulière des économies importantes dans ce domaine, face aux difficultés financières auxquelles était confrontée l'Organisation. En conséquence, il a proposé au Sous-Comité, qui a souscrit à cette idée, de mener ses travaux, comme précédemment, selon des modalités d'organisation souples afin d'utiliser au mieux les services de conférence mis à sa disposition.

11. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un colloque intitulé "Faits nouveaux et cadre juridique de l'exploitation des ressources de la Lune", parrainé par l'Institut international de droit spatial de la FIA en coopération avec le Centre européen de recherche en droit spatial (ECSL) s'était tenu lors de la session, le 29 mars 2004. Au cours de ce colloque, dont la coordination était assurée par M^{me} Tanja Masson-Zwaan, représentant l'Institut international de droit spatial de la FIA et la présidence par M. Peter Jankowitsch (Autriche), des communications ont été faites par M^{me} Leslie Tennen (sur l'article II du Traité sur l'espace extra-atmosphérique: le statut de la Lune et les questions qui en découlent) et MM. Armel Kerrest de Rozavel (sur l'exploitation des ressources en haute mer et dans l'Antarctique: des enseignements qui s'appliquent au cas de la Lune?), Stephan Hobe (sur la résolution 1/2002 de l'Association du droit international en ce qui concerne le principe de patrimoine commun de l'humanité dans l'Accord sur la Lune) et Rajeev Lochan (sur le Traité sur la Lune: perspectives). Le Sous-Comité a décidé que l'Institut et le Centre devraient être invités à tenir un nouveau colloque sur le droit spatial à la quarante-quatrième session.

12. Le Sous-Comité a noté que le Secrétariat avait prévu que sa quarante-quatrième session se tiendrait du 4 au 15 avril 2005.

F. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique

13. Le Sous-Comité juridique a tenu [...] séances. Les vues exprimées lors de ces séances sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.693 à [...].

14. À sa [...] séance, le [...] avril 2004, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa quarante-troisième session.

II. Débat général

15. Le Sous-Comité juridique a félicité M. Sergio Marchisio (Italie) pour son élection à la présidence et à remercié M. Vladimír Kopal (République tchèque), président sortant, des services éminents qu'il a rendus lors de son mandat.

16. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays dont les noms suivent: Allemagne, Brésil, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Maroc, Nigéria, République de Corée, Roumanie et Ukraine. Le représentant de la Colombie, parlant au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a également fait une déclaration. Les observateurs de la FIA et de l'Institut international de droit spatial ont, eux aussi, fait une déclaration. Les vues exprimées par ces intervenants sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.693 à 696.

17. À la 693^e séance, le 29 mars, le Directeur du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration concernant le rôle et les activités du Bureau dans le domaine du droit spatial. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des renseignements sur les activités du Bureau visant à promouvoir la compréhension, l'acceptation et la mise en œuvre du droit spatial international.

18. À la 694^e séance, le 29 mars, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne a fait une déclaration dans laquelle il a souligné l'importance des travaux du Sous-Comité juridique dans le développement du droit spatial et l'intérêt des applications des techniques spatiales pour l'action des Nations Unies en matière de développement mondial.

19. Le Sous-Comité a félicité la Chine pour le lancement réussi de sa première mission spatiale habitée. Il a noté que la Chine était le troisième pays au monde, et le premier pays en développement, à s'être doté de moyens de réaliser des missions de ce type.

20. Le Sous-Comité a félicité les États-Unis d'Amérique et l'ESA du succès de leurs missions respectives sur Mars.

21. Le Sous-Comité a exprimé sa sympathie et sa solidarité envers le Brésil pour l'accident intervenu avant le départ du lanceur spatial VLS-1 à Alcântara (Brésil).

22. Certaines délégations ont estimé que la militarisation de l'espace risquait de porter atteinte à la stabilité stratégique ainsi qu'à la sécurité internationale et de conduire à une course aux armements.

23. Une délégation a été d'avis que, si l'espace pouvait certes être utilisé à des fins de défense, les systèmes de défense spatiale ne devraient être déployés que s'ils servaient à préserver la stabilité stratégique et à contribuer à la réduction des armements. Cette délégation a estimé qu'il faudrait conclure un accord international interdisant de placer des armes dans l'espace.

24. Une délégation a estimé que, si les travaux du Sous-Comité étaient aussi fructueux, cela tenait peut-être au fait qu'on y évitait de débattre de questions politiques dépourvues de pertinence.

III. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

25. Le Sous-Comité juridique a rappelé que l'Assemblée générale, par sa résolution 58/89, du 9 décembre 2003, avait approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité inscrive comme question ordinaire à son ordre du jour l'examen de l'état et de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et noté que le Sous-Comité convoquerait de nouveau son Groupe de travail, chargé du mandat convenu par le Sous-Comité, qui se réunirait pendant trois ans de 2002 à 2004.

26. Conformément à ce que le Sous-Comité a convenu à sa quarantième session, en 2001, le mandat de ce groupe portait notamment sur l'état des traités, l'examen de leur application et des obstacles qui s'opposaient à une adhésion universelle à ces instruments, ainsi que la promotion du droit spatial, en particulier par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (A/AC.105/763, par. 118). Conformément à ce qu'avait décidé le Sous-Comité à sa quarante et unième session, en 2002, le Groupe de travail examinerait également la question de l'application du concept d'"État de lancement", tel qu'il ressortait des conclusions de l'examen que le Sous-Comité avait réalisé dans le cadre du plan de travail triennal consacré à ce point, ainsi que les nouvelles questions similaires susceptibles d'être soulevées au cours des débats du Groupe de travail, à condition que ces questions relèvent de son mandat actuel (A/AC.105/787, par. 138 et 140).

27. Le Sous-Comité a constaté avec satisfaction que le Secrétariat avait mis à jour, au 1^{er} janvier 2004, et diffusé un document renfermant des informations relatives aux États parties et aux nouveaux signataires en ce qui concerne les traités des Nations Unies et autres accords internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique (ST/SPACE/11/Add.1/Rev.1).

28. Le Sous-Comité a noté qu'au 1^{er} janvier 2004, l'état des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace était le suivant:

a) Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (connu sous le nom de "Traité sur l'espace extra-atmosphérique", résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe): 98 États parties et 27 autres États signataires;

b) Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (connu sous le nom d'"Accord sur le sauvetage", résolution 2345 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe): 88 États parties et 25 autres États signataires;

c) Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (aussi dénommée "Convention sur la responsabilité", résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe): 82 États parties et 25 autres États signataires;

d) Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (également dénommée "Convention sur l'immatriculation",

résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe): 45 États parties et 4 autres États signataires;

e) Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (connu sous le nom d'«Accord relatif à la Lune», résolution 34/68 de l'Assemblée générale, annexe): 10 États parties et 5 autres États signataires.

f) En outre, une organisation internationale intergouvernementale avait déclaré avoir accepté les droits et obligations découlant de l'Accord sur le sauvetage, deux avaient déclaré accepter les droits et obligations découlant de la Convention sur la responsabilité et deux avaient déclaré accepter les droits et obligations découlant de la Convention sur l'immatriculation.

29. Le Sous-Comité s'est félicité que la Grèce ait ratifié la Convention sur l'immatriculation en 2003. Il a accueilli avec satisfaction les rapports présentés par les États Membres faisant état des progrès réalisés dans l'élaboration d'une législation spatiale nationale.

30. Une délégation a estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace encadraient de manière systématique et utile des activités spatiales qui ne cessaient de s'étendre et qui devenaient de plus en plus complexes, qu'elles soient réalisées par des organismes publics ou privés. Applaudissant toute nouvelle adhésion à ces traités, elle espérait que les États qui ne l'avaient pas encore fait envisageraient d'y devenir partie en 2004.

31. Certaines délégations ont été d'avis que, bien que les dispositions de ces traités et les principes qui y étaient énoncés établissaient le régime que les États devaient respecter et qu'il convenait d'inviter davantage d'États à y adhérer, le cadre juridique en vigueur devait être remanié et développé plus avant afin de tenir compte des avancées technologiques et de l'évolution de la nature des activités spatiales. Elles ont estimé que les lacunes découlant du fait qu'il existait un décalage entre ces traités et l'évolution des activités spatiales pouvaient être comblées par l'élaboration d'une convention sur le droit spatial, qui serait universelle et de grande portée sans pour autant démanteler les principes fondamentaux des traités.

32. Une délégation a exprimé l'avis qu'il fallait élaborer un questionnaire pour recueillir des vues concernant le moyen de développer le droit spatial international.

33. À sa 693^e séance, le 29 mars, le Sous-Comité a rétabli son Groupe de travail sur le point 6 de l'ordre du jour, qui a tenu [...] séances, sous la présidence de M. Vassilios Cassapoglou (Grèce). À sa [...] séance, le [...] avril, le Sous-Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail, dont le texte est reproduit à l'annexe [...] du présent rapport. À la 703^e séance, le Président du Groupe a fait savoir qu'un accord avait été obtenu concernant le projet de résolution relatif à l'application du concept d'«État de lancement» destiné à l'Assemblée générale. Le Sous-Comité s'en est grandement félicité. Le texte du projet figure à l'appendice II du rapport du Groupe de travail (voir l'annexe [...] du présent rapport).

34. Le Sous-Comité a faite sienne la recommandation tendant à proroger d'un an le mandat du Groupe de travail et a décidé de se pencher à nouveau, à sa quarante-quatrième session, en 2005, sur l'opportunité de proroger plus avant le mandat du Groupe.

35. Les déclarations que les délégations ont faites lors du débat sur ce point de l'ordre du jour sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.[...].

IV. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial

36. À la 695^e séance, le 30 mars, le Président, après une déclaration liminaire concernant le point 7 de l'ordre du jour, a appelé l'attention du Sous-Comité juridique sur le fait que ce point était inscrit à l'ordre du jour en tant que point ordinaire, comme convenu à la quarante et unième session du Sous-Comité puis approuvé à la quarante-cinquième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

37. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait invité un certain nombre d'organisations internationales à présenter leurs activités dans le domaine du droit spatial et a décidé que le Secrétariat devrait faire de même pour la quarante-quatrième session, en 2005.

38. Le Sous-Comité était saisi d'un document (A/AC.105/C.2/L.248) dans lequel il était rendu compte des activités, dans le domaine du droit spatial, des organisations internationales ci-après: ESA, Association de droit international, ECSL et Institut international de droit spatial.

39. Les observateurs des organisations internationales ci-après ont fait rapport au Sous-Comité sur leurs activités dans le domaine du droit spatial: UNESCO, ESA et Association de droit international.

40. Le Sous-Comité s'est accordé à penser que les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations internationales jouissant du statut d'observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avaient un grand rôle à jouer dans l'enrichissement de ses travaux et qu'elles devraient être invitées à y prendre une part plus active.

41. Le Sous-Comité a estimé que les organisations internationales intergouvernementales qui menaient des activités spatiales pourraient étoffer le cadre juridique de ces activités si elles incitaient ceux de leurs États membres qui n'étaient pas encore parties aux traités internationaux relatifs à l'espace à envisager d'y adhérer et/ou de les ratifier afin qu'elles puissent elles-mêmes déclarer accepter les droits et obligations en découlant.

42. Le Sous-Comité a été informé que les recommandations de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'UNESCO sur l'éthique de l'espace seraient révisées afin de formuler des propositions plus spécifiques et concrètes et qu'un groupe de travail avait été créé à cette fin, qui était chargé d'examiner la possibilité de donner suite à ces recommandations et de déterminer si une action internationale pouvait être engagée concernant l'éthique de l'espace.

43. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait publié un répertoire des établissements dispensant un enseignement en droit spatial et

comportant des renseignements sur les cours offerts dans le monde entier (A/AC.105/C.2/2004/CRP.4).

44. Le Sous-Comité a remercié le Gouvernement de la République de Corée et l'Institut coréen de recherche aérospatiale d'avoir coparrainé avec l'ONU le deuxième atelier sur le droit de l'espace, intitulé "Les traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique: mesures prises au niveau national", qui s'est tenu à Daejeon (République de Corée) du 3 au 6 novembre 2003. Il s'est accordé à penser que cet atelier avait permis d'éclaircir certaines questions d'importance concernant les traités relatifs à l'espace et avait contribué à sensibiliser les pouvoirs publics et les responsables, particulièrement ceux des pays d'Asie et du Pacifique, à l'importance qu'il y avait à adhérer à ces traités, à les appliquer et à les transposer en droit national.

45. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le prochain atelier des Nations Unies sur le droit spatial serait accueilli par le Brésil en novembre 2004.

46. Le texte intégral des déclarations faites par les délégations au cours de l'examen du point 7 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso* non revues par les services d'édition (COPUOS/Legal/T.695 à 698 et 700).